

## SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 20 JUIN 2016

Date de la convocation : 14 Juin 2016

L'An deux mille seize et le vingt du mois de juin (20.06.2016) à 14 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 14 juin 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### Présents : 18

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président), M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Titulaire), Mme FERRERO Monique (Titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Titulaire), M. CALAFAT Alexis (Titulaire), M. GARGUY Bernard (Titulaire), M. ESTANOVE Philippe (Titulaire), M. VERIL Claude (Titulaire), Mme LAMERA Emeline (Titulaire), M. TSCOCKE Christian (Titulaire), M. RAYNAL Jean-Claude (Titulaire), M. BRIOIS Dominique (Suppléant), M. QUATRE Christian (Titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Titulaire).

#### Représenté : 1

M. ASTRUC Christian a donné procuration à M. BESIERS Jean-Philippe

#### Excusé : 3

M. BENCE Jean-Marie (SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne)  
M. JEANJEAN Claude (Communauté de Communes du Quercy Caussadais)  
M. GARRIGUES Francis (Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise)

Mme Emeline LAMERA a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



**Délibération N°06/2016-05**  
**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET**  
**EQUIPEMENTS CONSTITUANT LA BOUCLE LOCALE TRES HAUT DEBIT**  
**POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT FERME D'UTILISATEURS**  
**(GFU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES**  
**DE CONFLUENCES**

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Terres de Confluences a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte « Tarn-et-Garonne-Numérique », qui doit exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres ;

Vu les délibérations concordantes des autres membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1er février 2016 portant création du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne numérique » ;

Vu l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant notamment aux dispositions de l'article L.1321 à L.1321-5 du même code, en vertu desquelles le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachées ;

Suite à la mise à disposition par la Communauté de Communes Terres de Confluences de la boucle locale de fibre optique au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique au travers d'un procès-verbal contradictoirement établi, conformément aux articles visés ci-dessus, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique est gestionnaire et exploitant de fibre optique.

Afin de créer trois groupes fermés d'utilisateurs (1 pour la Communauté de Communes, 1 pour Moissac et 1 pour Castelsarrasin), il est nécessaire que le syndicat mixte mette à disposition une partie des équipements de la fibre optique.

Ces fibres optiques nécessaires à la constitution du groupement fermé d'utilisateurs seront mises à disposition de la communauté de communes, de la commune de Moissac et de la commune de Castelsarrasin, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

**Délibération N°06/2016-05**  
**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ET**  
**EQUIPEMENTS CONSTITUANT LA BOUCLE LOCALE TRES HAUT DEBIT**  
**POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT FERME D'UTILISATEURS**  
**(GFU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES**  
**DE CONFLUENCES**

---

Ceci entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le procès-verbal de mise à disposition tel qu'il est proposé
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents à intervenir à ce sujet

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de  
l'envoi en préfecture le

**22 JUIN 2016**

et de la publication le

**22 JUIN 2016**

Fait à Montauban, le **22 JUIN 2016**  
Le Président,

Jean-Philippe BESIERS

